



## Conditions d'engagement et règlement intérieur « RALLYE DES 500 »



Tous les participants (conducteur et co-pilotes) reconnaissent avoir lu et approuvé les présentes conditions d'engagement et règlement intérieur attaché au « bulletin d'engagement RALLYE DES 500 » du rallye découverte RALLYE DES 500 et sont paraphées par chaque participante.

Date de clôture des engagements : aussitôt que le nombre de 100 véhicules sera atteint.

Le départ de l'épreuve de rallye découverte du RALLYE DES 500 aura lieu entre le 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018.

### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU RALLYE DECOUVERTE RALLYE DES 500

La société RED EVENING est l'Organisateur du rallye découverte « RALLYE DES 500 ». Ainsi, l'organisation technique et logistique du rallye découverte RALLYE DES 500 est assurée par la société RED EVENING dont le siège social est sis 3 rue de Bagatelle à Neuilly-sur-Seine (92). Les participants au rallye devront se conformer au Code de la Route français ainsi qu'aux présentes conditions de participation. Ce rallye est un rallye de découverte et n'est pas une épreuve de compétition automobile. A ce titre, la société RED EVENING a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'organisation du RALLYE DES 500 pour les dommages corporels causés aux tiers ainsi qu'une protection juridique. Cependant, les participants devront souscrire toutes assurances utiles et notamment une « assurance spéciale circuit » en cas de conduite sur circuit, conformément à l'article 3 des présentes. Les dispositions des présentes conditions d'engagement pourront être modifiées en cas de besoin. Toute modification ou disposition supplémentaire fera l'objet d'un avenant qui fera partie intégrante des présentes qui sera approuvée par les participants.

### ARTICLE 2 - ORGANISATION PRATIQUE ET RELATIONS PARTICIPANTS

Monsieur Tristan de CELEYRAN, représentant la société RED EVENING, est seul habilité à adresser des instructions aux participantes et à recevoir des requêtes et messages des participantes (e-mail : tristan@red-evening.fr). Monsieur de CELEYRAN sera donc le seul interlocuteur pour les participantes, sauf à ce que lui-même désigne d'autres personnes dénommées pour servir d'interlocuteur aux participants. A ce titre chaque participant devra communiquer une adresse e-mail valide à l'organisateur et sera tenu de consulter sa messagerie au moins chaque matin et chaque après-midi pendant le rallye.

### ARTICLE 3 - ASSURANCES, RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants et équipages devront toujours être en mesure de présenter à tout moment sur simple demande de l'Organisateur, ou aux personnes mandatées par lui, les documents originaux suivants en cours de validité :

- permis de conduire : pour les conductrices uniquement ;
- carte grise du véhicule ;
- carte verte d'assurance du véhicule ;
- contrôle technique, le cas échéant.

En cas de participation de l'équipage à une session de conduite libre sur circuit fermé, le participant sera tenu de souscrire une assurance spécifique à la conduite sur circuit fermé. Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité et d'assurance et dans ce cas, la totalité des droits d'engagement restera acquise à l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée en cas de dommages subis par les participants et leur véhicule et en cas de vol de leur véhicule.

### ARTICLE 4 - VEHICULES ADMIS

Les véhicules admis seront ceux dont la marque sera déclarée éligible. Les marques éligibles sont celles figurant dans le dossier d'engagement 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018 moins de 11 ans d'ancienneté (mises en circulation après 2007) jointe au dossier de présentation dont chaque participante déclare avoir eu connaissance. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule sans donner de raison.

Le nombre de véhicules admis est limité à 100 et le nombre de participantes à 200 personnes (2 personnes par équipage) hors véhicules d'assistance et partenaires.

### ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS DES PARTICIPANTES

a) Toute personne qui désire participer au Rallye découverte « RALLYE DES 500 » doit adresser au siège social de RED EVENING le « Bulletin d'engagement RALLYE DES 500 » dûment rempli, après avoir paraphé les présentes conditions d'engagement et règlement intérieur.

Comme indiqué ci-avant, le nombre de participants est limité à 100 équipages. Un équipage qui annule sa participation n'est pas autorisé à rétrocéder sa place à un autre équipage sans l'accord préalable exprès de l'Organisateur. Les détails relatifs au co-équipier (ou copilote) peuvent être complétés jusqu'au moment des vérifications administratives. Pour être valable, le bulletin d'engagement doit obligatoirement être accompagnée d'un règlement d'au moins 100% du montant des droits d'inscription, soit de la somme d'au moins 1.390 euros pour un équipage particulier et 2.390 euros pour un équipage lié à une société. Le RALLYE DES 500 étant ouvert sur invitation, l'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'engagement. Dans ce cas, l'Organisateur signifiera ce refus à l'intéressé dans les 15 jours qui suivront la réception de son engagement. Par le seul fait de son engagement, tout équipage prenant part au RALLYE DES 500 adhère sans restriction au « bulletin d'engagement » et aux « conditions d'engagement » portant règlement particulier de l'épreuve, notamment en ce qui concerne le droit à l'image.

b) Les droits d'engagement (droits d'inscription) comprennent :

Pour un équipage de deux personnes et leur véhicule :

- l'organisation générale de l'épreuve ;
- l'encadrement sportif et logistique ;
- l'obtention des autorisations administratives éventuelles ;
- l'hôtel pendant 1 nuit en chambre double avec les repas pour deux personnes ;
- le welcome pack ;
- les animations et services dédiés ;
- l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des participants et de l'organisation du rallye découverte.

c) Conditions d'annulation

Pour être prise en compte, toute annulation doit être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date du rallye (29 août 2018 minuit).

Compte-tenu des réservations et des acomptes déjà versés aux différents établissements et du travail déjà accompli par l'organisation, les conditions de remboursement seront les suivantes :

Pour une annulation avant le 10 juillet 2018 : retenue forfaitaire de 500 € sur l'engagement.

Entre le 10 juillet 2018 et le 29 août 2018 : retenue de l'acompte de 695 ou 1.195 € versé à l'inscription

Après le 29 août 2018 : retenue de la totalité du montant de l'engagement.

### ARTICLE 6 - PUBLICITE

L'Organisateur fournira aux participantes les autocollants qu'ils devront obligatoirement apposer sur leur véhicule conformément aux instructions de l'Organisateur et sur lesquels figureront les partenaires officiels. Il est permis aux équipages d'apposer librement toute publicité sur leur voiture pour autant que celle-ci ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur et sous réserve de l'autorisation préalable expresse de l'Organisateur.

### ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Les participantes (et leurs accompagnatrices) autorisent sans réserve l'Organisateur, ses partenaires officiels, pour une durée illimitée et sur tout support, tant en son nom personnel que pour le compte de ses accompagnateurs, à enregistrer, reproduire et représenter son véhicule y compris tous ses marquages ainsi que ses nom, voix, image et/ou biographie et à rendre compte par tous moyens de sa participation au RALLYE DES 500 tant dans le but de promouvoir Le rallye que son Organisateur. En souscrivant aux présentes conditions d'engagement, les participants s'obligent à garantir l'Organisateur et ses partenaires contre toute réclamation de ses Partenaires relative à l'utilisation et à la reproduction par l'Organisateur des marques, marquages, noms, voix, images et/ou biographies ainsi qu'à tout compte-rendu de sa participation au rallye. En souscrivant aux présentes conditions d'engagement, les participants reconnaissent également que tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux images, textes et autres captations du Rallye des participantes et des autres partenaires officiels sont la propriété exclusive de l'Organisateur et des autres partenaires officiels. Les participantes s'interdisent en conséquence d'en faire un quelconque usage autre que strictement privé, comme d'en effectuer des reproductions dans quelque but que ce soit. Toute violation des droits et obligations rappelés ci-dessus pourra faire l'objet de poursuites notamment pour contrefaçon.

### ARTICLE 8 - CNIL

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la société RED EVENING informe les participantes au RALLYE DES 500, qu'en adhérant aux présentes conditions générales d'engagement, ils autorisent la société RED EVENING et ses partenaires officiels, à utiliser leurs informations personnelles, et que leurs données personnelles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé soumis au régime de la déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les participants peuvent exercer un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition en écrivant à RED EVENING – 3 rue de Bagatelle 92200 Neuilly. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Les participants peuvent accéder aux informations les concernant en s'adressant à RED EVENING – 3 rue de Bagatelle 92200 Neuilly (92). Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant en adressant une lettre recommandée à la société RED EVENING.

**Signature de l'équipage**